

COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2025

L'an 2025 et le 9 Janvier à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : MM LECOMTE Olivier, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, DUPONT Hugues, FROGER Nicolas, NUNES NOGUEIRA Thierry, VILLEDIEU Loïc ; Mmes DELORME Claudie, LECOMTE Justine, MARC Florence, ROPARS Christine.

Excusés/absents : HUOT Christophe (procuration à L. VILLEDIEU), LE PAGE Michèle (procuration à C. ROPARS), ROULEAU Noëlie (procuration à O. LECOMTE), KATI Abdullah.

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 14

* Présents : 10

* Procurations : 3

Date de la convocation : 2/01/2025

Date d'affichage : 2/01/2025

A été nommé(e) secrétaire : Hgues DUPONT

Le compte-rendu précédent (21/10/2024) a été adopté à l'unanimité, après deux modifications demandées par C. DELORME.

1- TRAVAUX - PROJETS

1-1 Toiture mairie (D2025-007)

Globalement, après expertise de l'entreprise Lubin : la structure est bonne au-dessus de la maison des associations et du ram (annexes) mais la mairie elle-même nécessite une réfection complète de la toiture. Le devis de Lubin est basé sur de l'ardoise naturelle : 53 722,40 € HT ; par ailleurs, l'entreprise offre les petites réparations à effectuer au-dessus des annexes et les chatières sur la toiture de l'école. M le Maire donne lecture du plan de financement.

HD : s'interroge sur le diagnostic qui avait été fait sur l'isolation de la toiture de la mairie > le Maire rappelle que ces travaux ont été réalisés en interne.

> les conseillers sont favorables au projet de réfection de la toiture et doivent se prononcer sur le choix de l'entreprise et sur le plan de financement.

La municipalité a entrepris depuis plusieurs années sa transition écologique, énergétique et son développement durable, marquée par la réalisation de divers travaux sur les bâtiments communaux. Dans le cadre de la poursuite de ces efforts, des travaux de réfection de la toiture de la mairie sont nécessaires.

Vu le devis présenté par l'entreprise LUBIN estimant les travaux à 53 722,40 € HT (soit 64 466,88 TTC) ; Sachant que la municipalité peut décider du choix de l'entreprise, sans mise en concurrence préalable ni publicité à hauteur de 100 000 € HT ;

M le Maire soumet au conseil ce devis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture,
- **VALIDE** le devis de l'entreprise Lubin pour la réfection totale de la toiture de la mairie, pour un coût global estimé à 53 722,40 € HT,
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** M le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.

1-2 Pluvial Rue des Demoiselles (D2025-008)

Quand les pluies sont intenses et violentes, elles génèrent des inondations Rue des Demoiselles, la mare étant un exutoire insuffisant notamment. En 2013 déjà, une étude réalisée par le cabinet IRH avait mis en exergue la nécessité d'une tranchée drainante sur environ 40m de long afin de palier au problème et d'absorber l'eau ruisselant sur la chaussée. Selon la société Eiffage qui a été sollicité, puisqu'elle va faire les travaux sur le réseau d'eau potable à Jallans, cette solution reste aujourd'hui pertinente. M le Maire donne lecture du plan de financement.

LV : rappelle que les puits d'infiltration Rue de Donnemain sont systématiquement pleins et que la Loi sur l'eau nous interdit d'y toucher. Cette tranchée serait donc un réceptacle d'environ 40m3 supplémentaires.

HD : revient sur la parcelle ZW100 Rue Demoiselles qui est inscrite en « emplacement réservé » dans le PLUiH afin d'y faire un bassin de rétention pour les eaux pluviales et se demande si le système de tranchée drainante ne serait pas reproductible à ce niveau-là ce qui libérerait le terrain pour du bâti et éviterait à la commune d'acheter ladite parcelle.

OL : cette possibilité sera étudiée, cependant, le terrain est pour l'instant bloqué dans le PLUiH.

> les conseillers sont favorables au projet et doivent se prononcer sur le choix de l'entreprise et sur le plan de financement.

Jallans est régulièrement confrontée à des épisodes pluvieux intenses qui mettent en exergue la fragilité de certains secteurs particulièrement exposés aux inondations, ce qui est le cas de la Rue des Demoiselles. Une étude du cabinet IRH recommandait la création d'une tranchée drainante pour résoudre durablement cette problématique ;

Vu le devis de l'entreprise EIFFAGE qui estime le montant global des travaux à 9 920,33 € HT (soit 11 904,40 TTC) ;

Sachant que la municipalité peut décider du choix de l'entreprise, sans mise en concurrence préalable ni publicité à hauteur de 100 000 € HT ;

M le Maire soumet au conseil ce devis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'une tranchée drainante Rue des Demoiselles pour la gestion des eaux pluviales,

- **VALIDE** le devis de l'entreprise EIFFAGE pour la création de ladite tranchée, pour un coût global estimé à 9 920,33 € HT,

- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget,

- **AUTORISE** M le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.

2- DEMANDES DE SUBVENTIONS

2-1 DDE DE SUBVENTION FDI 2025 POUR LA TOITURE DE LA MAIRIE (D2025-001)

La municipalité a entrepris depuis plusieurs années sa transition écologique, énergétique et son développement durable, marquée par la réalisation de divers travaux sur les bâtiments communaux.

Dans le cadre de la poursuite de ces efforts, des travaux de réfection de la toiture de la mairie sont nécessaires. En raison du vieillissement naturel de la structure, il est impératif de procéder à une remise en état complète afin de garantir la pérennité du bâtiment et la possibilité pour les services administratifs de fonctionner durablement.

Ce projet est estimé à 53 722,40 € HT (soit 64 466,88 TTC). Les fonds nécessaires seront alloués dans le cadre du budget communal dédié à l'amélioration des infrastructures administratives.

L'échéancier prévisible pour le début de réalisation de ces travaux est fixé au 1er semestre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture de la mairie pour un coût global estimé à 53722,40€HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Partenaires	Recettes €HT
Toiture	53 722,40	Etat - DETR 2025 (50%)	26 861,20
		CD28 – FDI 2025 (30%)	16 117,00
		<i>Total financements publics</i>	<i>42 978,20</i>
		Autofinancement (20%)	10 744,20
Total	53 722,40	Total	53 722,40

- **DEMANDE** une subvention au Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2025, à hauteur de 30% du total HT des travaux soit d'un montant de 16 117 € ;
- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

2-2 DDE DE SUBVENTION DETR 2025 POUR LA TOITURE DE LA MAIRIE (D2025-002)

La municipalité a entrepris depuis plusieurs années sa transition écologique, énergétique et son développement durable, marquée par la réalisation de divers travaux sur les bâtiments communaux.

Dans le cadre de la poursuite de ces efforts, des travaux de réfection de la toiture de la mairie sont nécessaires. En raison du vieillissement naturel de la structure d'une part. Et à cause des infiltrations qui menacent non seulement l'intégrité du bâtiment mais aussi la conservation des archives municipales. Il est devenu impératif de procéder à une remise en état complète afin de garantir la pérennité du bâtiment et la possibilité pour les services administratifs de fonctionner durablement.

Ce projet est estimé à 53 722,40 € HT (soit 64 466,88 TTC). Les fonds nécessaires seront alloués dans le cadre du budget communal dédié à l'amélioration des infrastructures administratives.

L'échéancier prévisible pour le début de réalisation de ces travaux est fixé au 1er semestre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection de toiture de la mairie pour un coût global estimé à 53722,40 €HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Partenaires	Recettes €HT
Toiture	53 722,40	Etat - DETR 2025 (50%)	26 861,20
		CD28 – FDI 2025 (30%)	16 117,00
		<i>Total financements publics</i>	<i>42 978,20</i>
		Autofinancement (20%)	10 744,20
Total	53 722,40	Total	53 722,40

- **DEMANDE** une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2025, à hauteur de 50% du total HT des travaux soit d'un montant de 26 861,20 euros ;
- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

2-3 DDE DE SUBVENTION FDI 2025 POUR TRAVAUX SUR RÉSEAU PLUVIAL RUE DES DEMOISELLES (D2025-003)

La commune de Jallans est régulièrement confrontée à des épisodes pluvieux intenses qui mettent en exergue la fragilité de certains secteurs particulièrement exposés aux inondations. L'année 2024 a été marquée par des intempéries notables qui ont aggravé la situation, notamment Rue des Demoiselles identifiée comme zone inondable depuis plusieurs années et où le réseau pluvial s'avère insuffisant.

Cela avait été mis en évidence dans l'étude sur la gestion des eaux pluviales réalisée en 2013 par le cabinet IRH, qui recommandait la mise en place d'une tranchée filtrante pour résoudre durablement cette problématique. Cette solution, adaptée aux spécificités du site, permettra non seulement de

réduire les risques d'inondation, mais aussi d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans ce secteur critique.

Les habitants de la Rue des Demoiselles subissent régulièrement les conséquences des orages violents et des pluies continues, avec des débordements d'eau qui envahissent les habitations et les infrastructures. Depuis un an, la météo particulièrement pluvieuse n'a fait qu'aggraver cette situation, rendant l'intervention urgente et prioritaire.

Ce projet est estimé à 9 920,33 € HT (soit 11 904,40 TTC). Les fonds nécessaires seront alloués dans le cadre du budget communal.

L'échéancier prévisible pour le début de réalisation de ces travaux est fixé au 1er semestre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'une tranchée drainante Rue des Demoiselles pour un coût global estimé à 9 920,33 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Partenaires	Recettes €HT
Tranchée drainante	9 920,33	Etat - DETR 2025 (20%)	1 984,00
		CD28 – FDI 2025 (50%)	4 960,00
		<i>Total financements publics</i>	<i>6 944,00</i>
		Autofinancement (30%)	2 976,33
Total	9 920,33	Total	9 920,33

- **DEMANDE** une subvention au Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2025, à hauteur de 50% du total HT des travaux soit d'un montant de 4 960,00 euros ;

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

2-4 DDE DE SUBVENTION DETR 2025 POUR TRAVAUX SUR RESEAU PLUVIAL RUE DES DEMOISELLES (D2025-004)

La commune de Jallans est régulièrement confrontée à des épisodes pluvieux intenses qui mettent en exergue la fragilité de certains secteurs particulièrement exposés aux inondations. L'année 2024 a été marquée par des intempéries notables qui ont aggravé la situation, notamment Rue des Demoiselles identifiée comme zone inondable depuis plusieurs années et où le réseau pluvial s'avère insuffisant.

Cela avait été mis en évidence dans l'étude sur la gestion des eaux pluviales réalisée en 2013 par le cabinet IRH, qui recommandait la mise en place d'une tranchée filtrante pour résoudre durablement cette problématique. Cette solution, adaptée aux spécificités du site, permettra non seulement de réduire les risques d'inondation, mais aussi d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans ce secteur critique.

Les habitants de la Rue des Demoiselles subissent régulièrement les conséquences des orages violents et des pluies continues, avec des débordements d'eau qui envahissent les habitations et les infrastructures. Depuis un an, la météo particulièrement pluvieuse n'a fait qu'aggraver cette situation, rendant l'intervention urgente et prioritaire.

Ce projet est estimé à 9 920,33 € HT (soit 11 904,40 TTC). Les fonds nécessaires seront alloués dans le cadre du budget communal.

L'échéancier prévisible pour le début de réalisation de ces travaux est fixé au 1er semestre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'une tranchée drainante Rue des Demoiselles pour un coût

global estimé à 9 920,33 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Partenaires	Recettes €HT
Tranchée drainante	9 920,33	Etat - DETR 2025 (20%)	1 984,00
		CD28 – FDI 2025 (50%)	4 960,00
		<i>Total financements publics</i>	<i>6 944,00</i>
		Autofinancement (30%)	2 976,33
Total	9 920,33	Total	9 920,33

- **DEMANDE** une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, à hauteur de 20% du total HT des travaux soit d'un montant de 1 984,00 euros ;

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

3- PARCELLE ZW100 RUE DES DEMOISELLES (D2025-005)

Pour information M le Maire rappelle le contexte de la parcelle ZW100 située Rue des Demoiselles :

- Terrain actuellement classé « en constructible » dans le PLU Dunois.
- Terrain classé en « emplacement réservé » dans le PLUiH du Grand Châteaudun afin d'y faire un ouvrage pour la gestion des eaux pluviales.
- Le propriétaire ne peut donc rien en faire actuellement et souhaite que la commune l'achète.
- Le Maire va lui proposer le montant correspondant à l'avis des Domaines, soit 38000 €.

Se porter acquéreur de ladite parcelle permet à la municipalité de poursuivre sa politique foncière et de réfléchir à d'autres projets, notamment pour palier à la problématique des inondations et des eaux pluviales Rue des Demoiselles.

HD : pourrait-on faire sur ce terrain, un jardin éphémère ? > probablement, tant que le projet est éphémère ou amovible.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUiH du Grand Châteaudun, la parcelle cadastrée ZW100 située Rue des Demoiselles a été classée en « emplacement réservé » pour la réalisation d'un projet d'ouvrage destiné à la gestion des eaux pluviales.

Afin de respecter ce classement et dans l'objectif de ne pas léser le propriétaire, la commune souhaite acquérir la parcelle concernée.

Conformément à la réglementation en vigueur, les services des Domaines ont établi une estimation du prix de la parcelle. Celle-ci a été évaluée à 38 000 € HT (trente-huit mille euros hors taxes) sur la base de son caractère constructible classique, conformément aux pratiques d'évaluation foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZW100 située Rue des Demoiselles, au prix de 38000 € HT, conformément à l'évaluation des services des Domaines.

- **AUTORISE** M le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tout document relatif à cette transaction, auprès du notaire chargé de la rédaction de l'acte.

- **DECIDE** que cette dépense sera inscrite au budget communal aux chapitre et article correspondants.

- **DONNE** mandat à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- POINT FINANCES

M le Maire souhaite apporter quelques précisions sur les finances de la commune, notamment sur le CA 2024 :

* dans l'ensemble, les dépenses ont été exécutées conformément aux prévisions budgétaires (602397€ de dépenses prévues pour 588277€ réalisées).

- * on observe même une réalisation des dépenses d'énergie plus faible que prévu (-20%).
- * les grandes nouveautés concernent les recettes non budgétisées (ou moindres) dans le BP 2024 :
 - une dotation de solidarité communautaire de 4216€
 - une dotation biodiversité pour 4474€
 - un Fonds départemental pour les droits de mutation de 22375€ au lieu des 11780€ prévus
 - et une contribution de la CC du Grand Châteaudun au titre de la TF 2024 pour l'ex-base aérienne de 55215€

Cette dernière contribution devrait être pérenne sauf si la CCGC parvient à obtenir une dérogation, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Par ailleurs, dans quelques mois nous en saurons davantage sur le projet de centrale agrivoltaïque qui devrait également fournir de nouvelles recettes à Jallans.

Une réunion pour la préparation du budget est prévue le 25/03.

5- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 35/35è (D2025-006)

Contexte : L'actuel Adjoint administratif quittera Jallans cette année, pour un temps plein dans une autre collectivité. Le Maire rappelle la difficulté des recrutements sur ce poste d'assistant administratif à temps non complet ; aujourd'hui à 18/35è, ce poste était auparavant à 22/35è ce qui était déjà insuffisant par rapport à la charge réelle de travail mais les heures avaient été diminuées afin de permettre à l'agent de cumuler avec une autre collectivité. A chaque fois il faut former à nouveau l'assistant, cela a un coût. Par ailleurs, au fil des ans, l'Etat se décharge de ses missions sur les collectivités et notre charge de travail augmente significativement ; par conséquent, les adjoints au maire font beaucoup de travail administratif qui, normalement, devrait être fait par un agent. Il s'agit aujourd'hui d'essayer de rééquilibrer le travail élus / agents et d'offrir davantage de services au public (une permanence le mercredi ? une aide informatique aux aînés ?...).

Après étude, le coût supplémentaire engendré par un temps complet par rapport à la situation actuelle, serait d'environ +14 000€ par an.

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la charge de travail, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

1/ De créer, à compter du 1/04/2025, un emploi permanent d'Adjoint administratif / Adjoint administratif ppal 2è classe, appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison de l'augmentation de la charge de travail.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Secrétariat général courant et soutien aux élus
- Gestion administrative et comptable du périscolaire et du transport scolaire
- Etat civil, cimetière, élections, archives, communication et publication, gestion des salles, des stocks....

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2/ D'autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier du baccalauréat ou d'une expérience significative dans le secrétariat au sein de la fonction publique territoriale.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjointes administratifs ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1 voire C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} et le 6^e échelon des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, (*le cas échéant*) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

3/ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que le poste actuel à 18/35^e sera supprimé ultérieurement.

4/ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

6- EVÉNEMENTS COMMUNAUX

Présenté par C. ROPARS

- * retour sur les vœux du 3/01 : les galettes de la boulangerie Lebas ont fait l'unanimité ; quelques absents quand même (pendant les vacances)
- * 5/04 : course cycliste
- * 8/05 : cérémonie habituelle
- * 7/06 : faut-il refaire une commémoration ?
- * 14/07 : on repartirait sur la même organisation et mêmes prestataires qu'en 2024

7- QUESTIONS DIVERSES

7-1 Ex base aérienne

HD se demande pourquoi il y a encore un poste de garde à l'entrée de la base sachant que cette dernière n'est plus militarisée ?

> c'est la volonté de la CC du Grand Châteaudun de conserver un site sécurisé, notamment vis-à-vis des sociétés qui s'y sont implantées, cela fait partie des garanties proposées.

Par contre, cela complique les choses à la fois pour le public qui vient sur site mais aussi pour les 3 associations qui s'y trouvent (Convoyage, Canopée, Mémoire et Histoire) ; la CCGC cherche des solutions.

7-2 Ex clinique des Sorbiers

FM souhaite savoir si le groupe Triangle a donné suite à son projet de rachat de la clinique ?

> la dernière visite du site par Triangle date de Décembre 2024 mais depuis, aucune nouvelle ; le vendeur avait fait une offre que Triangle semblait avoir acceptée mais depuis, plus rien. Des bâtiments étant aussi à vendre à Châteaudun, le maire se demande s'ils n'ont pas trouvé autre chose. A suivre.

7-3 Travaux - projets

OL : les travaux sur l'eau commenceront en semaine 03 : dans la rue du Stade comme à Jumeaux, la distribution sera refaite entièrement ; coût : + 1M€ pour la CCGC.

OL : lecture de la réponse du Département à nos préoccupations sécuritaires sur la RD927, notamment entre le rond-point de la RN10 et la rue du Stade : à ce jour, seuls une campagne de mesure de vitesses, une étude sur d'éventuels compléments de signalisation et un éventuel arasement du merlon ont été retenus par le Département.

OL :

* la pré-réception des travaux d'enfouissement des réseaux à Jumeaux a eu lieu.

* on constate que le radar pédagogique installé Rue de la République en entrée de Jallans depuis Châteaudun est dissuasif dans le sens Châteaudun > Jallans mais pas dans l'autre.

7-4 Divers

CD :

1/ s'interroge sur l'efficacité des caméras de vidéoprotection ?

> le système semble être dissuasif car il n'y a pas eu de cambriolage depuis un moment ni de sollicitation par les gendarmes ; il faut un dépôt de plainte pour pouvoir utiliser les images.

2/ le problème des aboiements des chiens chez les voisins perdure > il est nécessaire d'en faire la « preuve » (courriers en RAR, dépôts de plainte...) si la solution amiable ne donne rien.

HD :

1/ s'interroge sur la possibilité d'augmenter la plage horaire de l'éclairage public nocturne pour les jours fériés, afin de diminuer le risque routier et l'insécurité ? > la programmation de l'éclairage public est faite uniquement par Energie 28, Jallans n'a pas la main ; cela aurait un coût pour Jallans mais on peut se renseigner (possible, coût, calendrier...).

2/ résultat de la campagne anti-nuisibles ? > on note une nette amélioration, notamment, l'ancien garage rue J. Morisset n'ayant plus d'animaux, il y a moins de rongeurs.

Séance levée à 22h30 Prochain conseil : - Le Maire, O. LECOMTE

